



CAPA d'installation des psychologues de l'Éducation nationale et GT vœux et barèmes



Compte-rendu :

La CAPA s'est tenue ce jour, elle avait pour objet son installation et le vote du règlement intérieur.

Vous trouverez en pièce jointe la déclaration liminaire des élus du SNUipp-FSU et du SNES-FSU.

Il y a eu peu de réponses à nos questions sur l'actualité nationale. Nous avons pu obtenir quelques réponses pour les questions académiques :

Pour la transmission des circulaires (campagne demande de temps partiel par exemple) et l'information de l'administration vers les PsyEN -EDA, les informations sont envoyées vers les DSDEN, qui doivent ensuite transmettre aux IEN de circonscription. Il a pu y avoir des loupés pour cette transmission mais il s'agit de la chaîne hiérarchique. L'administration restera attentive aux demandes de temps partiels qui lui parviendra.

Concernant les indemnités REP-REP+, elles seront versées sur le traitement de janvier ou février selon les départements avec rattrapage pour tous les collègues exerçant en REP ou REP+.

Par contre, pour les PsyEN-EDA, un « trop-perçu » de 3 mois a été versé (511.05 euros !). Le rectorat prévoit de le prélever sur le salaire de janvier 2018. Un premier courrier d'explication a été envoyé à l'adresse personnelle des collègues mais avec une erreur donc très peu de personnes l'ont reçu. Un second courrier a été envoyé par le canal de communication officielle (DSDEN vers IEN de circonscription pour transmission aux PsyEN). Un troisième courrier sera envoyé sur les boîtes mail académiques...

Concernant la NBI des DCIO, le rectorat l'a versée comme le prévoit les textes depuis septembre 2017. Malgré nos sollicitations, notre courrier et les courriers des DCIO, pour le moment il n'y a pas eu de rattrapage quadriennal. Nous avons rappelé que cette disposition devait s'appliquer, que certains rectorats l'ont déjà fait. Nous le rappellerons encore une fois en audience prochainement. Le rectorat doit se mettre en conformité avec la règle. S'il ne le fait pas, les collègues auront toute latitude pour solliciter le Tribunal Administratif.

Après la CAPA d'installation, le groupe de travail « Vœux et Barèmes » pour le mouvement interacadémique des PsyEN s'est tenu.

Il y a bien deux groupes distincts selon les spécialités : les PsyEN-EDA et les PsyEN-EDO

Pour la spécialité EDA : 27 candidatures ont été examinées

Selon un arbitrage du ministère, et la note de service n° 2017-166 du 6-11-2017 concernant le mouvement interacadémique, les points de renouvellement de demande du mouvement interdépartemental des Professeurs des écoles n'ont pas été pris en compte. Nous avons

protesté contre cette mesure en GT académique comme il l'a été en GT national. Le ministère argue qu'il s'agit d'un mouvement différent pour un corps différent, et ne tient pas compte des engagements pris dans le cadre du GT 14.

Pour les bonifications « Éducation prioritaire », une bonification est accordée sur l'ancienneté de poste d'au moins 5 ans selon la note de service et la circulaire académique. Nous sommes intervenus sur ce sujet pour les collègues travaillant dans le département de Seine-Saint-Denis : le fait qu'ils soient affectés en circonscription sans rattachement administratif en école ne déclenche pas les points de bonification. L'administration s'est donc rapprochée des IEN pour un retour sur l'ancienneté de poste des collègues. Cependant cette ancienneté de service n'a pas été remontée par toutes les circonscriptions. Il faut donc que les collègues qui exercent sur le même poste (mêmes écoles depuis au moins 5 ans) fassent parvenir à la DPE un courrier signé par leur IEN de circonscription récapitulant leurs états de services de toute urgence.

Pour la spécialité EDO : 15 candidatures ont été examinées

Les vœux et barèmes ont été vérifiés.

Nous rappelons que les bonifications « Éducation prioritaire » ne sont pas prises en compte car ils ne sont pas affectés en établissement scolaire. C'est l'établissement d'exercice qui déclenche cette bonification. Cette disposition ne s'est jamais appliquée. Par contre les PsyEN perçoivent l'indemnité EP seulement depuis le 1^{er} septembre 2015.

La CAPN mouvement interacadémique se tiendra

Cordialement,

Les commissaires paritaires académiques PsyEN FSU

Christine JARRIGE, Myriam NABAL, Corine TISSIER, Véronique OSIKA-FONTENOY,
Géraldine DURIEZ

Les prochaines échéances :

Au niveau national :

1^{er} février 2018 : Mouvement spécifique des DCIO

9 mars 2018 : mouvement interacadémique

Au niveau académique :

En février 2018, une CAPA concernera les demandes de congés de formation (campagne ouverte jusqu'au 8 février 2018), consulter l'article du SNES Créteil :

<http://creteil.snes.edu/la-campagne-pour-les-demandes-de.html>

13 mars 2018 : CAPA avancement d'échelon et examen des dossiers de candidatures pour la nomination à la classe exceptionnelle.